

Arrêté du Président n°

**LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L.2224-10, L.5216-5 et R2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les statuts du Grand Chalon,
Vu la délibération n°CC-2022-06-13-1 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 arrêtant le zonage d'assainissement,
Vu la décision n° E22000048/21 du 30 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant Monsieur Marc LESCOUET en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 14 juin 2022, dispensant d'évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement des 37 communes concernées :

NOM	Code INSEE
Allerey-sur-Saône	71003
Barizey	71019
Chalon-sur-Saône	71076
Champforgeuil	71081
Châtenoy-en-Bresse	71117
Châtenoy-le-Royal	71118
Crissey	71154
Demigny	71170
Dracy-le-Fort	71182
Epervans	71189
Farges-les-Chalon	71194
Fontaines	71202
Fragnes-La Loyère	71204
Gergy	71215
Givry	71221
Jambles	71241
La Charmée	71102
Lans	71253

NOM	Code INSEE
Lessard-le-National	71257
Lux	71269
Marnay	71283
Mellecey	71292
Mercurey	71294
Oslon	71333
Rully	71378
Saint-Denis-de-Vaux	71403
Saint-Désert	71404
Saint-Jean-de-Vaux	71430
Saint-Loup-de-Varennes	71444
Saint-Marcel	71445
Saint-Mard-de-Vaux	71447
Saint-Martin-sous-Montaigu	71459
Saint-Rémy	71475
Sassenay	71502
Sevrey	71520
Varennes-le-Grand	71555
Virey-le-Grand	71585

Le zonage d'assainissement permet de délimiter les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif. Pour les 37 communes concernées par ce zonage, le principe général a été de zoner en collectif toutes les zones déjà desservies par un réseau d'assainissement. Pour les zones non desservies, l'assainissement non collectif a été privilégié sauf en cas de projet dans un futur proche.

Article 2 : Monsieur Marc LESCOUET, ingénieur de l'industrie et des mines à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 30 juin 2022.

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du 22 novembre 2022 à 10h00 au 22 décembre 2022 à 16h00 soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 4 : Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées dans les mairies de : Chalon sur Saône, Châtenoy le Royal, Allerey sur Saône, Gergy, La Charmée, Sevrey, Barizey, Jambles, Dracy le Fort, Saint Martin sous Montaigne, Lessard le National, Fontaines et Crissey.

Un dossier d'enquête publique en support papier sera également disponible au siège de l'enquête publique, soit à l'Hôtel d'agglomération, conformément à l'article R.123-9 II du Code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception de ces mairies du public et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Lescouet, au siège du Grand Chalon,
- par courriel à l'adresse suivante : maria.galiana@legrandchalon.fr

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courrier et courriel seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public et annexées aux registres d'enquêtes ouverts dans les mairies. Elles seront également consultables au siège de l'enquête publique.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :

Le Grand Chalon

23 Avenue Georges Pompidou - CS 90246

71106 CHALON SUR SAONE CEDEX

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du Grand Chalon (www.legrandchalon.fr)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil du siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations déposées après le 22 décembre 2022 à 16 h 00 ne pourront être prises en considération.

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants :

- Chalon sur Saône : mardi 22 novembre 2022 de 10 h 30 à 12 h 30 ;
- Châtenoy le Royal : mardi 22 novembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- La Charmée : jeudi 24 novembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Sevrey : jeudi 24 novembre 2022 de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- Allerey sur Saône : vendredi 2 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Gergy : vendredi 2 décembre 2022 de 15 h 30 à 17 h 30 ;
- Jambles : mardi 6 décembre novembre 2022 de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- Barizey : mardi 6 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- Dracy le Fort : lundi 12 décembre 2022 de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- Saint Martin sous Montaigu : lundi 12 décembre de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- Fontaines : mardi 13 décembre de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Lessard le National : mardi 13 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- Crissey : jeudi 22 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Chalon sur Saône : jeudi 22 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 6 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- Sera publié en caractères apparents quinze jours, au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux supports diffusés dans le département, à savoir : Le journal de Saône et Loire et Info Chalon,
- Sera affiché quinze jours, au moins, avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de 37 mairies concernées,
- Sera également publié sur le site internet du Grand Chalon : www.legrandchalon.fr

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président du Grand Chalon, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Direction de l'eau et de l'assainissement :

- 16 rue L.J. Thénard à Chalon sur Saône (3^e étage du Pôle Environnement),
- Sur le site internet du Grand Chalon (www.legrandchalon.fr).

Article 9 : les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Président à l'adresse suivante : Le Grand Chalon. 23 Avenue Georges Pompidou - CS 90246. 71106 CHALON SUR SAONE CEDEX.

Article 10 : au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Chalon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Article 11 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, au siège de l'enquête publique ainsi que dans chacune des 37 mairies concernées, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Saône et Loire,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- Monsieur Lescouet, commissaire enquêteur.

Article 12 : Monsieur le Président du Grand Chalon est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 28 OCT. 2022

Le Président,



Sébastien MARTIN

**Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-préfecture
le ...28/10/2022.....
et publié,
notifié le**